

Rabat, Le... 30 AOUT 2010.

N° 2175DAC/DSA/PEL

**Lettre circulaire
relative à la session d'examen exceptionnelle
pour l'obtention des licences de MEA/TMA, catégories B1, B2 et B3**

Il est porté à l'attention des candidats à l'examen pour l'obtention des licences de MEA/TMA qu'à titre exceptionnel, il a été décidé de programmer **les 12, 13 et 14 Octobre 2010** une session d'examen pour l'obtention des licences de MEA/TMA, catégories B1, B2 et B3 ;

L'inscription à cette session d'examen est ouverte en priorité aux candidats militaires répondant aux conditions suivantes :

Examen	Conditions à remplir
Cat B1	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du BE ou BS hydraulique ou propulseur ; - justifier au moins quatre ans d'expérience pratique au sein d'organismes agréés
Cat B2	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du BE ou BS électricité ou équipement du bord ; - Justifier au moins quatre ans d'expérience pratique au sein d'organismes agréés
Cat B3	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du BE chaudronnerie ; - Justifier au moins quatre ans d'expérience pratique au sein d'organismes agréés

Les épreuves théoriques porteront sur l'ensemble des modules de formation MEA/TMA tel que précisé par l'arrêté 456-01 pour chaque catégorie.

Les épreuves pratiques se dérouleront sous la supervision de la DAC. Elles peuvent être organisées auprès de l'organisme employeur.

Il y a lieu de noter qu'en cas d'échec à cette session exceptionnelle, le candidat doit suivre la formation réglementaire prévue par l'arrêté susvisé avant de se représenter à une session normale.

Les candidats intéressés sont invités à déposer, au plus tard **le 1^{er} Octobre 2010**, leurs dossiers de candidature auprès de la Direction de l'Aéronautique Civile. }f

Le Directeur de l'Aéronautique
Civile

ABDENNEBI MANAR

